

COMPTES PUBLICS.

12—Dette consolidée payable à Londres et au Canada, au 31 mars 1916.

Description.	Montant.	Intérêt annuel.	Date de l'échéance.
	\$	\$	
Payable à Londres.			
Emprunt 4½ p.c. 1920-25.....	24,333,333	1,095,000	1er mai 1925 (1er mai 1920 ou ultérieurement, en prévenant 3 mois à l'avance).
“ 4 “ 1940-60.....	93,926,667	3,757,066	1er octobre 1960 (le 1 oct. 1940 ou après, en donnant avis 3 mois d'avance).
“ 3½ “ 1909.....	26,701,842	1,001,319	1er juillet 1919 (ou après le 1er juillet 1914, remboursable en tout ou en partie par tirages après trois mois d'avis.)
“ 3½ “ 1884.....	23,467,206	821,352	Après 6 mois d'avis ou le 1er juin 1934.
“ 3½ “ Pac. Can. octroi de terres	15,056,007	526,960	1er juillet 1938.
“ 3½ “ 1930-50.....	137,058,841	4,797,060	1er juillet 1950 (ou après le 1er juillet 1930, après six mois d'avis).
“ 3 “ 1888.....	8,071,230	242,137	1er juillet 1938.
“ 3 “ 1892.....	18,250,000	547,500	1er juillet 1938.
“ 3 “ 1894.....	10,950,000	328,500	1er juillet 1938.
“ 2½ “ 1897.....	4,888,186	122,205	1er octobre 1947.
Total.....	362,703,312	13,239,099	
Payable au Canada.			
Province du Nouveau-Brunswick, emprunt 6 p.c.....	600	-	Echu.
Province du Canada, emprunt 5 p.c.....	400	-	“
Oblig. fédér., émiss. A, 6 p.c.	8,000	480	
“ “ “ A, 3½ “	31,837	1,114	
“ “ “ B, 3½ “	137,400	4,509	Dates diverses.
“ “ “ C, 3½ “	48,666	1,703	
“ “ “ 1896, 3½ “	10,000	352	
“ “ “ F, 3½ “	61,150	2,140	1er juillet 1925.
Emprunt de guerre du Canada 1915-25, 5 p.c.....	100,000,000	5,000,000	1er décembre 1925.
Total.....	100,289,053	5,010,596	

Subsides aux provinces.— Les tableaux 13 et 14 donnent les montants des subsides accordés et des autres paiements faits par le gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux, dans chacune des années de 1911 à 1916 (tableau 13), et le total des sommes ainsi payées depuis la Confédération jusqu'à date (tableau 14). Les subsides provinciaux payables par le gouvernement fédéral étaient d'abord réglés par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867 (30 et 31 Vict., ch. 3, art. 118), mais ils ont été révisés par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1907 (7 Ed. VII, ch. 11). D'après le règlement révisé, chaque gouvernement provincial reçoit: (a) une allocation fixe proportionnelle à la